

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

EXTRAIT DU
DES DELIB
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 013-211300157-20240415-24_02_30-DE



L'an deux mille vingt-quatre le 15 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.02.30

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril

Présents	24
Pouvoirs	9

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD. Monsieur Yann PERTUISEL s'est retiré de la séance.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Stéphan PIERRACCINI (départ Délibération n°24.02.25), Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Joseph CASSARO, Camille GAIDO à Christine SICCARDI, René ALBERICCI à Philippe CANOBIO, Hortense MALLIÉ à Thomas BERGÈRE, Julien BOULARD à Sophie SURACE.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

OBJET :
VERSEMENT DE LA
QUOTE-PART DE LA
COMMUNE AUX
DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU
GRAND VALLAT (SIGV)

Le versement de la quote-part de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat est d'un montant annuel de **649 005.74 euros**.

Le montant de cette dépense est prévu au budget communal 2024 au compte 65561.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOUC BEL AIR

VU l'article 7 des statuts du S.I.G.V., fixant la contribution annuelle de la commune de Bouc Bel Air à 48.56 % du montant total des dépenses de fonctionnement du syndicat,

VU le courrier du Président du S.I.G.V. en date du 17 mars 2023 indiquant la participation totale des 3 communes à 1 288 780 euros pour 2024,

VU la nécessité de déduire du montant de la participation de Cabriès, une partie de l'emprunt que la ville avait remboursé par anticipation à la sortie du syndicat en 2017 (soit 35 652.57 euros pour 2024),

VU la nécessité de reporter le montant déduit sur les participations des deux autres communes sur la base des taux de répartitions existants avant l'intégration de Cabriès (soit 65 % pour Bouc Bel Air),

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 avril 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE le versement de la quote-part de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de Bouc Bel Air pour l'année 2024 d'un montant annuel de 649 005.74 euros selon la répartition suivante :

Commune	Réfaction Emprunt Cabriès 35 652.57 €	Participations 2024 1 288 780.00 €	Total Participations 2024
Bouc Bel Air	23 174.17 € (65%)	625 831.57 (48.56%)	649 005.74 €

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le et de la
publication le

Richard MALLIÉ,
Maire.